

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 24 septembre dernier, la députée de Saint-François déposait des pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec :

- de clarifier les critères de l'article 26 de la loi afin que les personnes en souffrances physiques et psychologique puissent y être incluses;
- de synchroniser la loi provinciale avec le projet de loi fédéral C-14 sur l'aide médicale à mourir;
- d'éliminer le critère de « fin de vie » qui s'exprime de façon subjective;
- d'inclure un critère basé sur l'établissement de conseils par les médecins de la personne affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables lorsque, à la fois : sa maladie ou le déclin avancé et irréversible de ses capacités lui cause des souffrances physiques ou psychologiques qui lui sont intolérables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge acceptables.

Le 3 octobre dernier, la ministre de la Justice et moi-même avons annoncé que le jugement Truchon/Gladu rendant inopérant le critère de fin de vie ne serait pas porté en appel. Nous avons également annoncé notre intention de mener une consultation quant à un potentiel d'élargissement des critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir. Enfin, nous avons annoncé notre intention d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser les exigences des deux paliers de gouvernement.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

N/Réf. : 19-MS-08346